

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 septembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CRÉATIONS ET
SUPPRESSIONS
D'EMPLOIS
PERMANENTS ET
ACTUALISATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Charles ALONSO, Arnold BAC, Hélène BERTHOUMIEUX, Simon BERNSTEIN, Lionel BENHAROUS, Patrick BILLOUET, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Frédérique SARRE, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Nancy AGUILERA TORRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

VU le budget communal,

VU la délibération n°D131/22 du 14 décembre 2022 relative au régime indemnitaire versé aux agents municipaux,

VU la délibération n°D80/23 du 5 juillet 2023 portant autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents au titre de l'article L. 332-8 du CGFP,

VU la délibération n°D101/25 du 2 juillet 2025 portant actualisation du tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité social territorial du 30 septembre 2025,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le tableau des effectifs ci-annexé

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve les suppressions d'emplois suivantes :

Emploi supprimé	Poste	Observations	Quot	Nbre
Adjoint technique principal de 2ème classe	Ouvrier-ère de maintenance des bâtiments polyvalent-e - Peintre	Ajustement grade	TC	-1
Adjoint technique principal de 2ème classe	Ouvrier-ère de maintenance des bâtiments polyvalent-e - Electricien	Ajustement grade	TC	-1
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de propreté	Ajustement grade	TC	-1
Agent de maîtrise principal	Responsable du service cimetière	Promotion interne	TC	-1
Agent de maîtrise principal	Responsable du service équipements sportifs	Concours	TC	-1

ARTICLE 2 : Approuve les créations d'emplois suivantes :

Emploi créé	Poste	Observations	Quot	Nbre
Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Agent-e d'accueil multisites (MDE)	Reclassement suite à inaptitude	TC	1
Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Agent-e administratif-ve et d'accueil polyvalent-e (MDE)	Reclassement suite à inaptitude	TC	1
Adjoint technique	Agent de propreté	Ajustement grade	TC	1
Adjoint technique	Ouvrier-ère de maintenance des bâtiments polyvalent-e - Peintre	Ajustement grade	TC	1
Adjoint technique	Ouvrier-ère de maintenance des bâtiments polyvalent-e - Electricien	Ajustement grade	TC	1

ARTICLE 3 : En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, certains des emplois créés susmentionnés pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir :

Emploi créé	Poste	Quot	Nbre	Autorisation de recruter par voie contractuelle
Adjoint technique	Agent de propreté	TC	1	L. 332-14
Adjoint technique	Ouvrier-ère de maintenance des bâtiments polyvalent-e - Peintre	TC	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Ouvrier-ère de maintenance des bâtiments polyvalent-e - Electricien	TC	1	

ARTICLE 4 : Par dérogation et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, certains des emplois créés pourront également être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, à savoir :

Emploi créé	Poste	Quot	Nbre	Autorisation de recruter par voie contractuelle
Adjoint technique	Agent de propreté	TC	1	L. 332-8 2 Si les besoins des services le justifient et sous réserve que l'agent ne puisse être mis en stage pour des raisons de nationalité ou qu'il n'y ait pas intérêt conformément à l'article 1 de la délibération D80/23 du 5 juillet 2023
Adjoint technique	Ouvrier-ère de maintenance des bâtiments polyvalent-e - Peintre	TC	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Ouvrier-ère de maintenance des bâtiments polyvalent-e - Electricien	TC	1	

ARTICLE 5 : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Indice de rémunération pris en référence au grade de recrutement ou dans la limite de la grille indiciaire du cadre d'emplois ;
- Régime indemnitaire en vigueur au sein de la ville à la date du recrutement.

ARTICLE 6 : Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 pour l'exercice 2025 et les suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par trente et une (31) voix pour, aucune (0) contre et aucune (0) abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance


Nancy AGUILERA TORRES

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251010-D110-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 14/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.